

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 juillet 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, M. Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 18 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

220-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 7.5 c) Adoption du règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins

Retirer :

- 5 e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 21 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

220-24 (suite)

- 6.2 c) Octroi du contrat pour la fourniture de sable routier pour la saison hivernale 2024-2025
- 7.1 a) Dérogation mineure – Marge latérale pour la construction d'un abri d'auto – 27, chemin McNally – District électoral 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juin 2024 et celui de la session extraordinaire du 25 juin 2024 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 MAI AU 4 JUIN 2024 AU MONTANT DE 388 131,96 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MAI 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 MAI 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 30 MAI 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 17 MAI 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 10 MAI 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

222-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'À la suite à l'élaboration du plan stratégique, le conseil juge pertinent de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité consultatif sur la mobilité active et durable pour former le comité consultatif des transports et de la mobilité durable et de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1309-24 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose d'ajouter le mot « durables » au paragraphe 23 du règlement 1309-24 pour se lire comme suit « *Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics **durables**, aux infrastructures routières et de mobilité, aux transports et sur la mobilité durable.* » et demande le vote :

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 20 h 57 et le reprend à 21 h.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1325-24 intitulé « Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$.

Cybèle Wilson

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 21 h 12.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1327-24 intitulé « Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de contrôler provisoirement les interventions visées afin de planifier les travaux nécessaires pour augmenter la capacité du réseau d'égouts et d'assainissement des eaux.

Dominic Labrie

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 21 h 14.

223-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS POUR L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour les mois de juin à août afin de régulariser le taux d'humidité;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

223-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie NHC 24/7 inc. pour la location de déshumidificateurs pour une durée de trois (3) mois;

ATTENDU QUE la compagnie NHC 24/7 inc. a soumis un prix de 50 943,41 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie NHC 24/7 inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie NHC 24/7 inc. au montant de 50 943,41 \$, incluant les taxes, pour la location de déshumidificateurs pour une durée de 3 mois représente un montant net de 46 518,12 \$;

ATTENDU QUE le coût de location des déshumidificateurs sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour une durée de 3 mois, au montant de 50 943,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie NHC 24/7 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-516 (Location – Machineries, outillage et équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-24

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU REFROIDISSEUR À L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Trane Canada ULC, fournisseur du refroidisseur;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

224-24 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Trane Canada ULC a soumis un prix de 27 160,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Trane Canada ULC au montant de 27 160,54 \$, incluant les taxes, pour des travaux d'entretien du refroidisseur représente un montant net de 24 801,20 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du refroidisseur seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith, au montant de 27 160,54 \$, incluant les taxes, à la compagnie Trane Canada ULC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AVEC SIGNAUX CLIGNOTANTS EN FACE DU SENTIER DE L'AMITIÉ SUR LA ROUTE 105 À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'éléments de modération de vitesse a été approuvé et un montant net de 35 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la sécurité de la traverse qui relie le Quartier Meredith et les différents commerces sur la route 105 ainsi que le sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE cette traverse démontre des enjeux de sécurité au niveau de la visibilité aux approches;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

225-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande prix auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. pour l'achat et l'installation d'une traverse piétonnière de type « Kali-Flash »;

ATTENDU QUE la compagnie Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix au montant de 12 345,79 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signalisation Kalitec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Signalisation Kalitec inc. au montant de 12 345,79 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'une traverse piétonnière représente un montant net de 11 273,35 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la traverse piétonnière sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'achat et l'installation d'une traverse piétonnière de type « Kali-Flash » au montant de 12 345,79 \$, incluant les taxes, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 273,35 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-24

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de quatre (4) ans;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

226-24 (suite)

ATTENDU QUE le 22 mars 2024, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE le 14 juin 2024, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour la région de l'Outaouais au coût de 138,99 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 138,99 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 277 980,00 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2024-2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2024 et le solde de cet engagement sera budgété en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-24

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LES OUVERTURES POTENTIELLES DANS LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la résolution 267-19 octroyait à la firme CIMA + le mandat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la firme CIMA + a réalisé les analyses nécessaires pour recommander la mise en place de dispositifs de retenues sur certains tronçons du chemin de la Rivière par rapport à la hauteur des talus et la proximité de l'eau;

ATTENDU QU'UNE étude de sécurité serait requise pour déterminer l'emplacement d'ouvertures potentielles permettant d'accéder à la rivière;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable devra faire des demandes de prix pour faire la réalisation de cette étude qui n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable à entamer les démarches de demandes de prix pour faire la réalisation d'une étude de sécurité sur les ouvertures potentielles de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

227-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite obtenir de l'aide financière pour ses infrastructures municipales, particulièrement pour ses usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

ATTENDU QUE les usines de traitement d'eau potable et des eaux usées actuelles sont proches de leur capacité maximale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit voir à l'agrandissement de ses usines et doit procéder à des améliorations pour répondre aux normes réglementaires en vigueur et assurer un approvisionnement continu en eau potable de qualité et un traitement adéquat des eaux usées;

ATTENDU QUE l'expansion des infrastructures existantes est essentielle pour soutenir le développement durable et répondre aux besoins croissants de la population;

ATTENDU QUE le coût de ces projets dépasse les ressources financières actuellement disponibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance de ces initiatives pour garantir la sécurité, la santé publique et le bien-être de la communauté ainsi que pour contribuer à la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de demander de l'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir le projet d'agrandissement et les améliorations des usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées, conformément aux programmes d'aide financière disponibles pour infrastructures municipales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

229-24

DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS VOLET 1 : SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS 2024-2025

ATTENDU QU'UNE demande doit être déposée par la Municipalité de Chelsea afin d'obtenir un appui financier au programme Municipalité amies des aînés (MADA) qui permettra d'obtenir le financement nécessaire et l'appui technique pour renouveler notre politique des aînés datant de 2021 ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU QUE la Municipalité devra obligatoirement apporter une contribution financière à la hauteur de 50% des coûts soit un montant pouvant aller jusqu'à 12 000,00 \$;

ATTENDU QUE Me Sheena Ngalle Miano assurera le suivi de la demande d'aide financière et sera responsable de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Rita Jain sera la personne élue responsable du dossier aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte le dépôt de la demande et d'apporter un appui financier pouvant aller jusqu'à un montant de 12 000,00 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-24

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2025 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

230-24 (suite)

- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

230-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-24

MANDAT POUR L'ACHAT DU LOT 6 164 163 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 75-24, le conseil a autorisé la direction générale d'entreprendre toutes les démarches nécessaires aux fins de conclure une entente en vue d'acquérir le lot 6 164 163 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité et le/les propriétaire(s) conviennent des modalités d'acquisition du lot 6 164 163 au cadastre du Québec suite à l'adoption de la résolution 75-24 datée du 12 mars 2024 pour un montant de 2 100 000,00\$;

ATTENDU QUE la vente est conditionnelle au résultat d'une étude environnementale phase 1 favorable;

ATTENDU QUE l'achat du lot 6 164 163 au cadastre du Québec ainsi que les dépenses liées à la transaction seront financées par le règlement d'emprunt numéro 1311-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise de procéder à l'achat du lot 6 164 163 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 2 100 000,00 \$, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1311-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la réalisation d'une étude environnementale favorable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses liées à la transaction estimées à 10 000,00 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 (Terrains - Administration), règlement d'emprunt numéro 1311-24.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

231-24 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

CONTRE

- Rita Jain
- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

232-24

MANDAT AU CABINET D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION POUR LES LOTS 6 639 799, 6 640 487, 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu des articles 272.2 à 272.13 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les immeubles d'intérêt sont les lots 6 639 799, 6 640 487, 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec (ci-après les lots);

ATTENDU QUE le CSSPO souhaite obtenir le transfert de propriété des lots au plus tard à la fin du mois d'août 2024, pour débiter les travaux en vue d'une ouverture de l'école en septembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre les négociations en cours avec les propriétaires des lots afin de trouver une entente pour les acquérir éventuellement de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de prendre toutes les procédures légales nécessaires pour que la Municipalité se porter acquéreur des lots par voie d'expropriation dans les plus brefs délais pour les fins municipales ci-haut mentionnées, conformément aux dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la *Loi sur l'instruction publique* et respecter ainsi les délais prescrits par le CSSPO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, sis au 5, Place Ville Marie, Montréal, province de Québec, H3B 2G2, aux fins d'entreprendre toutes les procédures légales nécessaires pour que la Municipalité se porter acquéreur par voie d'expropriation dans les plus brefs délais pour les fins municipales, conformément aux dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la *Loi sur l'instruction publique*, des lots 6 639 799, 6 640 487, 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

232-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Enrico Valente
- Cybèle Wilson	- Rita Jain
- Christopher Blais	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

233-24

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2025, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2025	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	14 janvier
Mardi	4 février
Mardi	11 mars
Mardi	8 avril
Mardi	6 mai (Hollow Glen)
Mardi	3 juin
Mardi	2 juillet
Mardi	19 août (Farm Point)
Mardi	16 septembre
Mardi	7 octobre
Mardi	4 novembre
Mardi	2 décembre

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

233-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Cybèle Wilson propose d'enlever la date proposée pour le mois de novembre étant donné que les élections auront lieu en novembre 2025 et de noter à la place « novembre (à déterminer) » et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Rita Jain	
- Enrico Valente	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant l'amendement adopté ci-avant :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Rita Jain	
- Enrico Valente	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-24

DÉMISSION DE L'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 14 juin 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'agente aux permis et inspections, effective le 14 juin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission de l'agente aux permis et inspections et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

235-24

PERMANENCE DE MADAME CÉCILIA-ÉLANOR LEÓN AU POSTE D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité embauchait Madame Cécilia-Élanor León au poste temporaire d'agente aux permis et inspections et ce à compter du 8 août 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de la division permis et inspections Monsieur Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Cécilia-Élanor León;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame León en date du 2 juillet 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que Madame Cécilia-Élanor León soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 2 juillet 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-24

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES, SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ – 34, CHEMIN HENDRICK – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de régulariser :

- du pavage situé à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 15,9 m² construite à 1,05 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 4,47 m² construite à 0,58 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une superficie totale au sol de bâtiments accessoires de 91,42 m², plutôt que 75 m²;
- deux entrées charretières, plutôt qu'une seule;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

236-24 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 sur le lot 2 636 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin Hendrick, afin de régulariser :

- du pavage situé à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 15,9 m² construite à 1,05 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 4,47 m² construite à 0,58 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une superficie totale au sol de bâtiments accessoires de 91,42 m², plutôt que 75 m²;
- deux entrées charretières, plutôt qu'une seule.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'accord de la dérogation mineure est conditionnel à :

- la réduction de la largeur des entrées charretières;
- au retrait de l'abri d'auto situé à côté du garage;
- au reverdissement du sol situé sous l'abri d'auto à retirer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose de retirer la première condition qui se lit comme suit « *la réduction de la largeur des entrées charretières* » et demande le vote :

POUR

- Rita Jain

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente
- Dominic Labrie

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

236-24 (suite)

La conseillère Cybèle Wilson propose de retirer les trois conditions et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	- Kimberly Chan
- Rita Jain	- Dominic Labrie
- Enrico Valente	
- Christopher Blais	

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale sans conditions, tel qu'adopté avec l'amendement précédant :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	- Kimberly Chan
- Rita Jain	
- Enrico Valente	
- Christopher Blais	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

237-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR RÉGULARISER LE BÂTIMENT PRINCIPAL – 15, CHEMIN FERGUSON – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 576 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Ferguson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une construction située à 3,95 m de ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

237-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 576 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Ferguson, afin de régulariser une construction située à 3,95 m de ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-24

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 35, CHEMIN NORDIK – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 631 207 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 35, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale de 117,37 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 631 207 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 35, chemin Nordik, afin d'autoriser une superficie totale de 117,37 m² pour les bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

239-24

DÉROGATION MINEURE – SALLE DE BAIN DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 100, CHEMIN BARNES – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 283 et 3 972 237 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 100, chemin Barnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une salle de bain dans un bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 2 635 283 et 3 972 237 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 100, chemin Barnes, afin de permettre une salle de bain dans un bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT – 39, CHEMIN NORDIK – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 609 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 39, chemin Nordik a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de démolir le garage adossé à la résidence et d'en reconstruire un nouveau comprenant un logement additionnel à l'étage;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but d'approuver la démolition de la saillie triangulaire de deux étages en façade et de la remplacer par une saillie rectangulaire d'un seul étage;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

240-24

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du garage intégré et de l'agrandissement sont semblables à celui des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs utilisés sont les mêmes que pour le bâtiment existant et sont semblables à ceux des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 39, chemin Nordik, afin d'autoriser un agrandissement, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20034;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 115538, minute 18551, daté du 1^{er} mars 2024;
- aux plans de construction signés et scellés par l'architecte Daniel Wojcik, projet 22288, datés du 1^{er} avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET RÉSIDENTIEL – ROUTE 105, LOT 3 389 672 AU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 389 672 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur la route 105, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ouverture de nouveaux chemins visant la création de 29 lots et de deux chemins publics, tel que démontré au plan intitulé « SUBDIVISION PLAN », préparé par la firme SACL, dossier 2106037, révisé le 11 avril 2024, feuillet SH1;

ATTENDU QUE le lotissement proposé doit être conforme aux règlement de lotissement 1216-22 et au règlement 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

241-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a recommandé qu'il n'y ait pas de parc dans ce projet et que les frais de parcs, terrains de jeux et espace verts soient acquittés par :

- la cession d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'un acre du côté ouest de la route 105, adjacente à la voie verte, à la municipalité;
- le paiement d'une somme en argent pour le pourcentage résiduel, si la portion du terrain à céder n'équivaut pas à 10% de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2024 et a recommandé, entre autres, qu'un parc soit prévu pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'ouverture de nouveaux chemins sur la route 105 sur le lot 3 389 672 au cadastre du Québec, pour la création de 29 lots et deux chemins publics, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20035;
- au plan intitulé « SUBDIVISION PLAN », préparé par la firme SACL, dossier 2106037, révisé le 11 avril 2024, feuillet SH1.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation de ce PIIA est conditionnelle :

- à l'ajout d'un parc municipal sur le lot numéro 29, tel qu'identifié ainsi sur le plan « SUBDIVISION PLAN », préparé par la firme SACL, dossier 2106037, révisé le 11 avril 2024, feuillet SH1;
- au paiement d'une somme en argent pour le pourcentage résiduel, si la portion du parc à céder n'équivaut pas à 10% de la superficie du terrain;
- à la réduction de la vitesse de circulation autorisée autour dudit parc à 30 km/heure;
- à la révision du drainage des terrains afin que celui-ci n'entre pas en conflit avec les installations septiques;
- aux révisions demandées par le service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;
- à la révision du rapport géotechnique afin de préciser que les installations septiques situées au-delà de la ligne de construction sont conformes aux normes incluses au « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

241-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose de remplacer le texte de la deuxième condition comme suit « *au paiement d'une somme en argent pour le pourcentage résiduel, si la portion du parc à céder n'équivaut pas à 10% de la superficie du terrain, laquelle somme sera déposée pour un projet de conservation uniquement* » et demande le vote :

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Enrico Valente

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le Maire Pierre Guénard quitte son siège à 22 h 28 et le reprend à 22 h 30.

242-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION À L'AGRANDISSEMENT APPROUVÉ LE 6 JUIN 2023 – 205, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la modification d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée;

ATTENDU QUE qu'il a été constaté que des modifications ont été apportées au niveau du plancher du rez-de-chaussée lorsqu'on compare aux plans approuvés le 6 juin 2023 par la résolution 185-23;

ATTENDU QUE ce faisant, le niveau des galeries et patios a aussi été modifié;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

242-24 (suite)

ATTENDU QUE le type de porte garage proposé et sa disposition sur la façade s'inspirent de grandes fenestrations ailleurs au centre-village;

ATTENDU QUE, malgré la modification du niveau du rez-de-chaussée et des galeries et patios, l'agrandissement est effectué de manière à ne pas masquer des détails d'intérêt du bâtiment principal ni obstruer la perception du volume initial ayant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les modifications proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de ses réunions du 8 mai et du 6 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 205, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la modification du niveau du rez-de-chaussée, des galeries et patios, ainsi que le remplacement d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée, conditionnellement à l'utilisation de verre clair dans la porte garage fenestrée, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20027;
- aux détails de la porte garage fenestrée proposée soumis par courriel le 7 mai 2024;
- aux plans soumis avec la demande de permis 2023-00856.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose d'ajouter le texte suivant « *et l'implantation et le maintien de cèdres de 8 pieds de hauteur devant la porte de garage et la terrasse sur toute la longueur, près du bâtiment* » pour que le paragraphe se lise ainsi et demande le vote :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 205, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la modification du niveau du rez-de-chaussée, des galeries et patios, ainsi que le remplacement d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée, conditionnellement à l'utilisation de verre clair dans la porte garage fenestrée, *et l'implantation et le maintien de cèdres de 8 pieds de hauteur devant la porte de garage et la terrasse sur toute la longueur, près du bâtiment* et conformément : »

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

242-24 (suite)

POUR

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
-

CONTRE

- Kimberly Chan

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Christopher Blais propose de retirer l'amendement précédemment adopté après avoir pris connaissance de nouveaux renseignements, d'ajouter le texte suivant avant le dernier paragraphe de la résolution originale « *IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le propriétaire trouve une solution, à sa discrétion, pour diminuer les impacts visuels et sonores sur la propriété voisine* » et demande le vote :

POUR

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson

CONTRE

- Dominic Labrie
- Rita Jain

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale, laquelle comprend seulement le dernier amendement :

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Enrico Valente
- Christopher Blais

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

243-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

243-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

244-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement concernant un projet pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins portant le numéro 1261-23 le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement prévoyait que le projet-pilote serait applicable jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de prolonger l'application du règlement numéro 1261-23 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

245-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINT-CLÉMENT ENTRE LA ROUTE 105 ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1323-24 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Saint-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 40 km/h la vitesse maximale permise sur un tronçon du chemin Saint-Clément.

Rita Jain

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINT-CLÉMENT ENTRE LA ROUTE 105 ET LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1323-24 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Saint-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 40 km/h la vitesse maximale permise sur un tronçon du chemin Saint-Clément.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

246-24

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1277-23, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qu'ils lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCLSCVC, à la suite d'un mandat de deux ans, un membre peut renouveler sa candidature;

ATTENDU QUE Mme Christine Butt est membre du comité depuis octobre 2020 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Mme Lynda Pedley est membre du comité depuis juillet 2021 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Mme Julie DuPont membre du comité depuis mars 2022 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Mme Élisabeth Veyrat est membre du comité depuis juillet 2014 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable, puisqu'elle a soumis sa candidature à nouveau en 2024, conformément au paragraphe b de l'article 3 de ce règlement;

ATTENDU QUE la Coordonnatrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Mme Claudine Paré-Lépine, ainsi que la présidente du comité, Mme Cybèle Wilson, conseillère du district 3, recommandent le renouvellement des mandats des membres actuels du CCLSCVC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le mandat des personnes suivantes à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire soit renouvelé à la date indiquée dans le tableau ci-bas :

Membres	Date du renouvellement
Christine Butt	1 ^{er} juillet 2024
Lynda Pedley	1 ^{er} juillet 2024
Julie DuPont	1 ^{er} juillet 2024
Élisabeth Veyrat	1 ^{er} juillet 2024

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

247-24

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1277-23, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Benjamin Gravel, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Gravel, la Coordinatrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Mme Claudine Paré-Lépine, ainsi que la présidente du CCLSCVC, Madame Cybèle Wilson, conseillère du district 3, recommandent sa nomination au CCLSCVC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Monsieur Benjamin Gravel soit nommé à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-24

DÉSIGNATION DE ME SHEENA NGALLE MIANO COMME SIGNATAIRE OFFICIELLE POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN AU FOND COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES POUR LES CÉLÉBRATIONS DU 150^e

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande pour les célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea auprès du fond commémorations communautaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire sera porteur du dossier et que l'agente de développement, Madame Nathalie Gagnon sera la personne-ressource auprès de Patrimoine canadien pour le dossier des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea pourra bénéficier d'une programmation artistique, patrimoniale et historique lors des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea si le financement est accordé;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

248-24 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea respectera son engagement envers Patrimoine canadien et s'engage à respecter et compléter toutes les conditions demandées;

ATTENDU QU'UNE de ces conditions est de désigner une signataire officielle pour cette demande de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise Me Sheena Ngalle Miano à être la signataire officielle pour la Municipalité de Chelsea pour la demande de financement auprès de Patrimoine Canadien et que l'agente de développement, Madame Nathalie Gagnon, soit la personne-ressource qui s'occupera des communications avec eux si la demande est acceptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplacements soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-24

DÉLAI – INTÉGRATION EMPLOYÉS MATRICULES NUMÉROS 253 ET 255

ATTENDU QU'AVEC la résolution numéro 106-24 datée du 12 mars 2024, le Service de sécurité incendie procédait à l'embauche de plusieurs nouveaux pompiers et pompières;

ATTENDU QUE parmi les personnes embauchées, Madame Justine Dumas et Monsieur Adam Roberge Magnan ne pourront commencer leur intégration tel que prévu dû à des raisons professionnelles et personnelles;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, est compréhensif et juge acceptable de leur laisser une période de temps afin de régulariser leur situation;

ATTENDU QUE leur embauche est repoussée à une date ultérieure;

ATTENDU QU'ILS s'engagent à communiquer avec le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, la date qu'ils souhaitent débiter leur intégration au sein du Service;

ATTENDU QU'ILS doivent déposer leur demande de début d'intégration au plus tard le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'APRÈS le 12 mars 2025, leur embauche sera annulée et ils devront participer au prochain concours pompier s'ils désirent intégrer le Service de sécurité incendie;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

249-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, Madame Justine Dumas et Monsieur Adam Roberge Magnan bénéficient d'un délai d'intégration et ont jusqu'au 12 mars 2025 afin de régulariser leur situation et débiter leur intégration au sein du Service de sécurité incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-24

FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 230

ATTENDU QUE l'employé matricule numéro 230 est à l'emploi de la Municipalité de Chelsea depuis le 12 décembre 2021 par la résolution du conseil numéro 444-21;

ATTENDU QUE l'employé matricule numéro 230 a remis sa démission le 26 avril dernier;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, accepte la démission du pompier matricule numéro 230, et ce, effectif le 26 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil accepte la démission de l'employé matricule numéro 230 mettant fin au lien d'emploi dudit employé à compter du 26 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service de sécurité incendie à remplacer l'employé en question.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-24

VENTE DE VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE certains véhicules du Service de sécurité incendie ont atteint leur durée de vie utile et la flotte de véhicules doit être renouvelée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité du travail;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2024

251-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a reçu les trois (3) véhicules de remplacement;

ATTENDU QUE les profits de la vente seront utilisés à l'achat ou à la mise à niveau de certains équipements du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'appel d'offres et le bordereau de soumission seront affichés sur le site Web, sur la page Facebook et sur les babillards municipaux;

ATTENDU QUE l'appel d'offres et le bordereau de soumission seront également envoyés par courriel à plusieurs fournisseurs du domaine incendie;

ATTENDU QUE les véhicules connus sous l'appellation FEU-003 (citerne 1994 International), FEU-006 (Freightliner 1996) et FEU-014 (Ford F-150 2014) ont atteint leur fin de vie utile et ont été remplacés par deux nouveaux véhicules en 2021 et 2023;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'engage à aviser, en premier lieu, les municipalités voisines de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans l'éventualité où l'une d'elles serait intéressée à acquérir les véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le Service de sécurité incendie procède à la vente des véhicules.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée à 23 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire